Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_039-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 MAI 2026

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2026

Date d'affichage du PV : 29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, Mme Maryse FORTIN, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient absents : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-039 : SUBVENTION 2026 – FETE DU PRINTEMPS, CLASSE DÉCOUVERTE, REPAS DES AINÉS

[ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2026-039]

Des subventions peuvent être attribuées pour soutenir des initiatives locales telles que le repas annuel des ainées, les classes découvertes et la fête de l'école. Il est proposé de maintenir les montants de l'année précédente :

REPAS 3ème âge DU CLUB DE L'AMITIE :

9.00 € par personne

CLASSES DÉCOUVERTES :

43.00 € par enfant domicilié à Billé et scolarisé dans une classe maternelle ou élémentaire. Cette subvention sera versée une seule fois pendant la scolarité de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_039-DE

FÊTE DU PRINTEMPS :

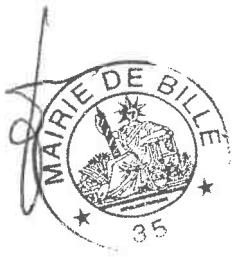
10.00 € par enfant de Billé scolarisé au sein du RPI Billé Combourtillé Parcé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au paiement des subventions telles présentées ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.



Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.